RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A76D2194-1CF2-402E-9DEF-1E6A684A854F

2SLM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 384 750 euros
Siège social : 20 TRAVERSE DE LA BUZINE
LA ROSERAIE BAT A2
C/O EXPERA CONSEILS
13011 MARSEILLE
920 712 445 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le six janvier,

A 16 heures,

Les associés de la Société 2SLM, société à responsabilité limitée au capital de 2 384 750 euros, divisé en 238 475 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Ont été présents :

- Monsieur Stéphane LE MOING, titulaire de 238 425 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Stéphanie CHORDA, [redacted] LE MOING, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée a été déclarée régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Stéphane LE MOING, gérant associé.

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

Docusign Envelope ID: A76D2194-1CF2-402E-9DEF-1E6A684A854F

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 133 320 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 05/12/2024 avec Monsieur Stéphane LE MOING,

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ATELIER ANTIK LA ROSE en date du 20/12/2024, ayant autorisé l'apport des 30 parts sociales appartenant à M. Stéphane LE MOING dans la société ATELIER ANTIK LA ROSE au profit de la société 2SLM, et agréant la société 2SLM comme nouvelle associée de la société ATELIER ANTIK LA ROSE,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

- le certificat de dépôt délivré par le greffe du tribunal de commerce de [redacted] relatif au dépôt du rapport du commissaire aux apports, délivré le 19/12/2024.

Le Président a déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il a rappelé que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de [redacted] le 19/12/2024.

L'Assemblée lui a donné acte de ces déclarations.



Docusign Envelope ID: A76D2194-1CF2-402E-9DEF-1E6A684A854F

Il a été ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à [redacted] du 05/12/2024 aux termes duquel **Monsieur Stéphane LE MOING fait apport à la Société 2SLM des 30 parts sociales, numérotées de 1 à 30, lui appartenant dans la société ATELIER ANTIK LA ROSE (897 604 971 RCS MARSEILLE) ; apport évalué à CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (133 320 €),**

- **du rapport de la société SO'AUDIT**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 42 rue des Mousses - Immeuble Prado Plazza, 13008 [redacted] (451 460 331 RCS MARSEILLE), représentée par son gérant Monsieur Guillaume CLAVEL, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 05/12/2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport, son évaluation, et sa rémunération, qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❖ **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, **décide à titre de rémunération de l'apport** approuvé au titre de la première résolution, **d'augmenter le capital social de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (133 320 €), pour le porter de 2 384 750 euros à 2 518 070 euros, au moyen de la création de 13 332 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 238 476 à 251 807, et attribuées à l'Apporteur en rémunération de son apport.**

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: A76D2194-1CF2-402E-9DEF-1E6A684A854F

❖ TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 7.5 Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/01/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 133 320 euros par voie d'apport effectué par Monsieur Stéphane LE MOING des 30 parts sociales lui appartenant dans la société ATELIER ANTIK LA ROSE (897 604 971 RCS MARSEILLE), évalué à 133 320 euros ; au moyen de la création corrélative de 13 332 parts nouvelles numérotées de 238 476 à 251 807 »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SOIXANTE-DIX EUROS (2 518 070 €). Il est divisé en 251 807 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 251 807, entièrement souscrites et libérées, et attribuées et réparties comme suit :

- ***à Monsieur Stéphane LE MOING,***

Deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante-sept parts sociales
en pleine propriété,
numérotées de 1 à 50, de 101 à 238 475,
et de 238 476 à 251 807,
ci ..... 251 757 parts

- ***à Madame Stéphanie CHORDA, [redacted] LE MOING,***

cinquante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 51 à 100,
ci ..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 251 807 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: A76D2194-1CF2-402E-9DEF-1E6A684A854F

❖ **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par le gérant.

MONSIEUR STEPHANE LE MOING
Gérant

